

## PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h00

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2018.

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, DEMANGHON Jean-Claude, Mmes SINQUIN Christine, LEMAITRE Géraldine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Géraldine.

Le procès verbal de la réunion du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

✓ Dossier 1 : **Délibération portant convention pour le service commun « Prévention Sécurité ».**

Par délibération du 6 février 2017, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a créé un poste de technicien territorial dans le cadre de la mise en place d'un service commun prévention et sécurité.

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a déterminé le montant de la participation des communes aux frais de personnels de ce service.

Il convient désormais de délibérer sur la convention qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, et qui règlera les modalités d'intervention de l'agent au profit des communes ainsi que le montant de la participation financière des communes.

Considérant la nécessité de répartir les charges relatives aux services communs et d'établir la convention réglant les relations entre les communes et l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pour le service commun « PREVENTION-SÉCURITÉ » ;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-26 ;

✓ Dossier 2 : **Délibération portant convention de prestations de service « Voirie » avec la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.**

La communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a mis en place un service communautaire « voirie » permettant :

- La gestion de la voirie communautaire pour les communes ayant fait le choix de transférer leur compétence à la communauté de communes ;
- La gestion du groupement de commande de la partie des voies communales restant de la compétence communale (bourgs et villages),
- De faire appel aux compétences de l'agent en charge de ce service pour différentes prestations ne concernant pas la compétence communautaire « voirie », mais la gestion du domaine public demeure communale.

Par délibération du 18 décembre 2017, des tarifs d'intervention ont été définis et il s'avère nécessaire de délibérer sur la convention de prestation de service qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, et qui règle les modalités d'intervention.

Considérant la nécessité d'établir une convention de prestations de services entre la CCHleM et les communes sollicitant le service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de prestation de services
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-22 ;

✓ Dossier 3 : **Délibération portant convention de mise à disposition du service commun « Autorisations et Droit des Sols » (ADS) de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a conduit la communauté de communes du Haut Limousin à mettre en place, par délibération du 20 février 2015, un service commun pour assurer l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme, à la place des services de l'Etat.

2 agents assurent désormais ces missions ainsi que les démarches relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par délibération du 16.10.2017, le conseil communautaire a arrêté le montant de participation des communes à ce service mutualisé.

Il convient d'approuver la convention qui règlera les relations entre l'EPCI et les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pour le service commun « Autorisation et Droit des sols » est approuvée et sera mise en application dès l'entrée en vigueur du PLUi et l'accord de la DDT.

- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-28 ;

✓ Dossier 4 : **Délibération portant Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable.

Le rapport pour l'année 2017, s'agissant du service public de l'eau potable pour les communes de Cromac, Les Grands Chézeaux, Mailhac sur Benaize et St Georges les Landes a été présenté et adopté en Conseil Syndical du SIAEP de la Benaize le 19 septembre 2018.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 pour les communes Cromac, Les Grands Chézeaux, Mailhac sur Benaize et St Georges les Landes.

Délibération 2018-29 ;

✓ Dossier 5 : **Délibération portant sur le mandatement avant le vote du budget primitif 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent, d'une part ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, d'autre part ;

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Délibération 2018-30 ;

✓ Dossier 6 : Ajout à l'ordre du jour : **Délibération portant sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe » (SIDEPA La Gartempe)**

L'ex communauté de communes Brame Benaize avait dans ses statuts la compétence « Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) » qu'elle exerçait par le biais d'une délégation de service public, pour les missions de contrôle.

Dans le cadre de la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) a inscrit l'ANC pour la partie ex-CCBB dans ses compétences supplémentaires. Pour le reste du territoire intercommunal, les communes sont compétentes et la plupart d'entre elles ont délégué cette compétence au SIDEPA.

Devant l'impossibilité de prolonger la délégation de service public, la communauté de communes a décidé, par délibération n°2018-129 du 9 juillet 2018, de restituer la compétence ANC aux communes de l'ex Brame Benaize.

La restitution est effective depuis l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018.

Afin d'assurer la continuité de la prestation ANC au 1<sup>er</sup>/01/2019, il appartient désormais à la commune d'adhérer au syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe).

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion au syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe), pour l'exercice de la compétence SPANC
- d'autoriser le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution

Délibération 2018-31 ;

✓ Dossier 7 : Ajout à l'ordre du jour : **Délibération portant Autorisation au Maire à signer une convention pour l'assainissement non collectif. Adoption d'un règlement de service et d'une nouvelle tarification pour la compétence SPANC**

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la possibilité d'adhérer au syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe) pour assurer une continuité de service ;

Dans l'attente de l'adhésion de la commune au SIDEPA pour la compétence SPANC, il est nécessaire d'assurer la continuité de la prestation ANC au 1<sup>er</sup>/01/2019. Ainsi, il est proposé d'adopter une convention pour l'assainissement non collectif avec VEOLIA EAU qui permettra d'assurer le contrôle des installations neuves et le contrôle lors des ventes. Pour cela, il est également nécessaire d'adopter un règlement de service et une nouvelle tarification.

Après avoir fait lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de service et la nouvelle tarification associée, et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi que la tarification associée
- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date d'adhésion du SIDEPA
- d'autoriser le Maire est autorisé à **signer la convention** avec VEOLIA EAU et à **prendre toutes les décisions** nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2018-32 ;

- ✓ Dossier 8 : Ajout à l'ordre du jour : **Délibération sur la programmation des travaux 2019. Annule et remplace la délibération n°2018-21 ayant le même objet**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui présente les travaux 2019, et suite à une erreur dans le total de l'avant programme de voirie 2019 il y a lieu de modifier le montant des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal décide de programmer les travaux de canalisation des eaux pluviales dans divers villages, dossier réalisé par l'ATEC et de rectifier le montant des travaux de voirie pour l'année 2019 :

- 1) Canalisation des eaux pluviales « Lareux », « Le Puy de Mont » et Chantouant » pour un montant de 20 500 € HT
- 2) Voirie « Le Puy de Mont », « Champagnac », « Lareux » (villages) pour un montant de 18 023,75 € HT ;

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Délibération 2018-33 ;

- ✓ Questions diverses :

- ↻ Le fourneau a été livré à la salle de Bantard mercredi 7 novembre ;
- ↻ Incendie dans le logement au 16 rue du Poète, feu de cheminée lundi 5 novembre ;
- ↻ Arbre de Noël samedi 22 décembre 2018 à 14h45 à Bantard, 17 enfants ;
- ↻ Colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus 62 personnes dont 3 en maison de retraite : distribution des colis samedi 22 décembre 2018 ;
- ↻ Cérémonie des Vœux du Maire vendredi 11 janvier 2019 à 19h30 ;
- ↻ Réflexion sur l'emploi d'un agent d'entretien à TNC, avec entretien ;
- ↻ Randonnée tracteur samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- ↻ Réveillon à Bantard le 31 décembre 2018 ;
- ↻ Relance pour le réseau internet.

Clôture à 21H10.

Le Maire,

